



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CECI/2006/6
6 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE LA COOPÉRATION ET
DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES

Première session

Genève, 27-28 septembre 2006

RAPPORT DU COMITÉ DE LA COOPÉRATION ET DE L'INTÉGRATION
ÉCONOMIQUES SUR SA PREMIÈRE SESSION

Résumé

À sa première session, le Comité de la coopération et de l'intégration économiques a élu M. Matt Pietarinen (Finlande) président ainsi que M^{me} Stéphanie Eshelman (États-Unis d'Amérique) et M. Andrei Savinykh (Biélorus) vice-présidents (par. 7); a adopté son mandat (par. 11); a invité les organisations internationales à devenir des partenaires actifs de l'exécution de son programme de travail (par. 29); a invité le secrétariat à établir des réseaux d'experts dans tous les domaines thématiques du programme de travail (par. 31); a adopté son programme de travail pour 2006-2008 (par. 32); a constitué l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle (par. 40 et 42); et a décidé que sa deuxième session aurait lieu du 5 au 7 décembre 2007 (par. 50).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION.....	1 – 5	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	6	3
III. ÉLECTION DU BUREAU	7 – 8	4
IV. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION	9 – 10	4
V. ADOPTION DU MANDAT	11	4
VI. DÉBAT DE FOND SUR LE THÈME «LA COMPÉTITIVITÉ DANS L'ÉCONOMIE MODERNE: LES DÉFIS POUR LA RÉGION DE LA CEE».....	12 – 24	5
VII. COOPÉRATION ET PARTENARIATS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES	25 – 29	8
VIII. CONSTITUTION DU RÉSEAU D'EXPERTS À L'APPUI DU PROGRAMME DE TRAVAIL	30 – 31	8
IX. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL.....	32 – 39	9
X. QUESTIONS DIVERSES.....	40 – 50	10
A. Établissement de groupes spéciaux d'experts (équipes de spécialistes).....	40 – 48	10
B. Procédure d'adoption du rapport	49	11
C. Date de la prochaine session.....	50	11

Annexes

I. Mandat du Comité de la coopération et de l'intégration économiques.....	12
II. Programme de travail pour 2006-2008 et au-delà.....	13
III. Mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité.....	20
IV. Mandat de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle	22
V. Liste de propositions précises pour l'exécution du programme de travail du Comité...	26

I. PARTICIPATION

1. Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques a tenu sa première session les 27 et 28 septembre 2006. Les représentants des pays ci-après ont participé à la session: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.
2. Des représentants de la Communauté européenne figuraient aussi parmi les participants.
3. Ont assisté à la session des représentants des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies ci-après: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'ONU, Institut des Nations Unies pour le développement et la recherche (UNIDIR) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).
4. Les organismes intergouvernementaux ci-après ont aussi participé à la session: Communauté d'États indépendants (CEI), Communauté économique eurasienne, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Association européenne de libre-échange (AELE), Société financière internationale (SFI) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
5. Ont aussi participé les organisations ci-après: Association des organisations entrepreneuriales de Russie (OPORA), Université technique d'État Bauman de Moscou (Fédération de Russie), Centre de recherche économique (Ouzbékistan), Centre de recherche sociale et économique (CASE, Pologne), Conseil des activités économiques extérieures du Cabinet des ministres (Ukraine), Banque internationale d'investissements, Association publique «Table ronde de l'investissement» (Kirghizistan), Université de Budapest (Hongrie), Université de Reading (Royaume-Uni), Institut viennois d'études économiques internationales (WIIW, Autriche), Association mondiale des petites et moyennes entreprises et Forum économique mondial (Suisse).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation:

- Ordre du jour provisoire de la première session ECE/CECI/2006/1

6. L'ordre du jour provisoire, publié sous la cote ECE/CECI/2006/1, a été adopté par le Comité.

III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Comité a élu M. Matti Pietarinen (Finlande) président, ainsi que M^{me} Stéphanie Eshelman (États-Unis d'Amérique) et M. Andrei Savinykh (Biélorus) vice-présidents.

8. Le Président a souhaité la bienvenue aux participants et a défini les grandes lignes de l'action du Comité. Il a invité les délégations à échanger leurs vues sur le projet de programme de travail, en s'attachant tout particulièrement aux domaines thématiques et aux activités où le Comité peut apporter quelque chose et obtenir des résultats pratiques. Il s'est aussi félicité de la participation des organisations internationales intéressées et de représentants des milieux économiques et universitaires, qui ont été invités à contribuer à l'exécution du programme de travail du Comité.

IV. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

Documentation:

- Plan de travail pour la réforme de la CEE E/ECE/1434/Rev.1
- Rapport de la soixante et unième session de la Commission E/2006/37
E/ECE/1444

9. Lors de la présentation de ce point, M. Marek Belka, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a rappelé les résultats de la réforme, qui a abouti, entre autres, à la création du Comité de la coopération et de l'intégration économiques. Il a défini les principaux objectifs du Comité et a souligné que les États membres attendaient du Comité que ses activités produisent des résultats concrets. Il a aussi noté que l'exécution du programme pragmatique du Comité dépendrait de l'appui de tous les groupes d'États membres, de la collaboration avec les réseaux d'experts représentant les milieux de la recherche et des affaires ainsi que de l'établissement de véritables partenariats avec les organisations internationales intéressées.

10. Le Comité a pris note de ces informations.

V. ADOPTION DU MANDAT (point 4 de l'ordre du jour)

Documentation:

- Projet de mandat du Comité ECE/CECI/2006/2

11. Le Comité a adopté son mandat (voir l'annexe I).

**VI. DÉBAT DE FOND SUR LE THÈME «LA COMPÉTITIVITÉ DANS L'ÉCONOMIE MODERNE: LES DÉFIS POUR LA RÉGION DE LA CEE»
(point 5 de l'ordre du jour)**

Documentation:

- Inventaire des travaux de fond ECE/CECI/2006/3
ECE/CECI/2006/3/Add.1
- Projet de programme de travail ECE/CECI/2006/5

12. Le Président a proposé que les délibérations du Comité au titre du point 5 de l'ordre du jour soient consacrées aux domaines thématiques et activités qui ont été définis dans le projet de programme de travail, où le Comité pouvait réellement apporter quelque chose et obtenir des résultats pratiques. Compte tenu des ressources modestes disponibles pour le sous-programme, il a demandé instamment aux participants de se concentrer sur les priorités qui pouvaient être définies concernant l'exécution et le calendrier d'activités et d'éléments de programme particuliers, ainsi que d'examiner les mécanismes et méthodes nécessaires à leur bonne exécution, notamment dans les domaines thématiques où la constitution d'équipes de spécialistes s'avère ou peut s'avérer nécessaire.

13. La plupart des participants ont souligné la pertinence des questions relatives à la compétitivité dans une économie moderne. Ils sont tombés d'accord sur l'importance de l'innovation comme moyen de favoriser la compétitivité. Le débat a permis de souligner le fait que les évaluations et l'échange de meilleures pratiques doivent guider l'action, aboutissant en fin de compte à la conception et à la mise en œuvre de politiques adaptées. Ainsi, les orientations qui répondent aux besoins des pays membres devraient servir à définir les activités favorisant l'innovation et la compétitivité. Les délégations des États membres ont généralement accueilli avec satisfaction le projet de programme de travail proposé, qui, ont-elles noté, était axé sur les demandes des bénéficiaires, et ont exprimé leur volonté d'échanger l'expérience acquise au niveau national et de désigner des experts qualifiés qui participeraient aux futures équipes de spécialistes et réseaux d'experts. Leurs points de vue et leurs objectifs ont été repris par un certain nombre d'établissements de recherche et d'organisations non gouvernementales (ONG).

14. Des orateurs ont noté que l'innovation et la compétitivité dépendaient d'une multitude de facteurs qui figuraient en bonne place dans les différents domaines thématiques du programme de travail du Comité. Toutefois, l'interaction entre les différentes composantes avait besoin d'être prise en compte afin d'élaborer des politiques efficaces. Pour intégrer les diverses mesures favorables à l'innovation et à la compétitivité, un large débat d'orientation ainsi que l'échange de l'expérience acquise et des enseignements tirés s'imposaient donc. Les activités prévues du Comité donnaient la possibilité d'engager ce type de dialogue. L'examen et l'évaluation des multiples facteurs dont dépendent l'innovation et la compétitivité ainsi que la compréhension de leur interaction aideraient à définir de bonnes pratiques et un calendrier approprié pour la mise en œuvre des mesures adoptées, notamment concernant le développement d'une infrastructure novatrice. Cela était nécessaire pour que les analyses débouchent sur des stratégies efficaces en matière d'innovation et de compétitivité.

15. De l'avis général, il fallait que les différents acteurs participent largement à la conception et à la mise en œuvre des politiques d'innovation et de compétitivité. Les participants ont jugé indispensable d'associer le secteur privé et des représentants des milieux universitaires et économiques, la collaboration entre secteur privé et secteur public étant essentielle. Les participants ont reconnu que cela n'était pas toujours aisé compte tenu de la situation institutionnelle dans les pays en transition, qui exigerait peut-être d'accorder une attention particulière aux questions de gouvernance. Les conseils nationaux de compétitivité pourraient permettre à de nombreux acteurs de réfléchir systématiquement aux facteurs favorables à l'innovation et à la compétitivité et d'examiner un certain nombre de questions transversales. Les analyses, les comparaisons et la large participation des acteurs doivent déboucher sur la mise en place de cadres de collaboration en matière d'orientations. Il était donc essentiel d'associer les décideurs. Compte tenu de la diversité de ses membres, la CEE, en particulier le Comité, serait le cadre qui conviendrait le mieux à un large dialogue d'orientation sur ces questions, à un échange de données d'expérience, à l'établissement de comparaisons entre pays concernant l'ensemble des facteurs favorables à l'innovation et à la compétitivité, et au recensement des bonnes pratiques.

16. Les participants ont souligné que si certaines composantes, institutions et politiques pouvaient être comparées, les différences et les spécificités nationales devaient aussi être prises en compte pour aboutir à des conclusions valables et à des recommandations adaptées. Dans les pays moins avancés de la CEE, il faudrait mettre davantage l'accent sur les conditions propices à l'assimilation du savoir et de la technologie, alors que dans les pays plus avancés, la préoccupation principale portait sur la création de nouvelles connaissances.

17. Les participants ont noté que les stratégies de compétitivité étaient aussi liées au processus d'intégration en cours dans la région, qui définissaient les marchés qui seraient fondamentalement concurrentiels. Toutefois, l'intégration pouvait aussi servir à renforcer la compétitivité des pays participants et à accroître leurs capacités de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Ainsi, si les futurs membres de l'Union européenne (UE) doivent se préparer à affronter la concurrence sur les marchés de l'UE, les pays d'Asie centrale auraient intérêt à ce que l'on se concentre sur l'élimination des facteurs qui entravent la compétitivité au niveau sous-régional. L'échange de l'expérience acquise et des enseignements tirés au sujet de la manière dont l'intégration économique influe sur la compétitivité pourrait être l'un des volets des activités prévues du Comité.

18. De l'avis général, la diversité des situations nationales et les objectifs différents des processus d'intégration, ainsi que les progrès inégaux réalisés pendant la phase de transition à l'économie de marché, devraient tous être pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies d'innovation et de compétitivité, compte tenu de leur impact probable sur la définition des priorités et sur le calendrier des mesures adoptées. Plusieurs participants ont souligné qu'un écart existait entre les pays riches en ressources et les pays pauvres, les différences en matière d'avantages comparatifs et de possibilités de financement public pouvaient aboutir à la définition de priorités différentes.

19. Ces nuances n'empêchaient pas les participants de tomber d'accord sur l'importance de l'échange de données d'expérience nationales malgré la diversité des besoins et des priorités. Un certain nombre de participants ont fait observer qu'il importait de créer des conditions propices à l'innovation, au-delà des mesures précises qui pouvaient être adoptées.

Des participants ont aussi constaté que des conditions d'investissement favorables avaient un impact positif et que la mise en valeur du capital humain était un facteur essentiel de l'aide à l'innovation dans tous les pays.

20. Les participants ont aussi fait observer que les politiques d'innovation et de compétitivité devaient être replacées dans un contexte sociétal particulier, où leur impact sur la réalisation du plein emploi serait pris en compte. Les stratégies d'innovation et de compétitivité pourraient être renforcées par une démarche soucieuse d'équité entre les sexes qui mobilise mieux toutes les ressources existantes.

21. La nécessité d'établir des priorités et un calendrier des mesures afin de concevoir des stratégies d'innovation et de compétitivité efficaces au niveau national a été reconnue par tous comme une condition nécessaire de la bonne exécution du programme de travail du Comité. Les participants étaient favorables à la mise en place d'équipes de spécialistes pour un certain nombre de domaines thématiques, tout en notant que ces équipes contribueraient grandement à lancer le programme de travail et à le recentrer.

22. Tous les participants s'accordaient sur l'importance fondamentale du programme de travail relatif au domaine thématique A, qui visait à renforcer la compétitivité des économies des États membres en encourageant l'économie du savoir et l'innovation. De nombreux participants ont préconisé la constitution d'une équipe de spécialistes chargée de soutenir l'exécution des activités considérées. La constitution d'une équipe de spécialistes des questions relatives à la propriété intellectuelle (notamment la commercialisation de la propriété intellectuelle et la protection des droits de propriété intellectuelle, qui font partie intégrante du domaine thématique D) a aussi été fortement soutenue. Les participants ont également souligné l'importance des partenariats public-privé (dans le cadre aussi du domaine thématique D). L'entrepreneuriat et le développement des entreprises (domaine thématique C) ont aussi été un sujet qui a rencontré une forte adhésion, une attention particulière étant accordée aux problèmes des petites et moyennes entreprises (PME). Un grand nombre de participants ont estimé que le secrétariat de la CEE devrait créer des réseaux d'experts dans tous les domaines thématiques du programme de travail afin de favoriser la bonne exécution du programme et de faire en sorte que les activités relatives à tous les domaines thématiques commencent dans les meilleurs délais. Afin de faciliter le bon fonctionnement de ces réseaux d'experts, le secrétariat devrait s'efforcer de promouvoir différentes formes de partage des connaissances, notamment en organisant des conférences et des séminaires à Genève et dans les pays membres. Le Comité pourrait ainsi tirer parti des compétences des institutions que ses experts représentent.

23. Divers orateurs ont souligné la nécessité de bien coordonner les activités des groupes dans les différents domaines thématiques du programme de travail. Des mécanismes de coordination bien conçus pourraient favoriser la création de synergies dans les travaux des diverses équipes de spécialistes et nombreux réseaux d'experts. Ce dispositif traduirait ainsi une conception intégrée de l'innovation et de la compétitivité, qui tiendrait pleinement compte des multiples éléments moteurs des équipes et des réseaux ainsi que des relations entre eux.

24. Le Comité a pris note des avis et des propositions émis pendant le débat de fond et est convenu que ces mesures contribueraient grandement à l'exécution du programme de travail du Comité.

VII. COOPÉRATION ET PARTENARIATS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES (Point 6 de l'ordre du jour)

Documentation:

- Inventaire des activités des organisations internationales en rapport avec les thèmes du Comité de la coopération et de l'intégration économiques ECE/CECI/2006/4 et Add.1 à 4

25. Le Comité a rappelé que le Plan de travail pour la réforme de la CEE (E/ECE/1434/Rev.1) préconisait que les activités menées au titre de ce sous-programme soient «fondées, entre autres, sur les résultats des travaux accomplis par d'autres institutions et organismes compétents actifs dans ce domaine, notamment celles d'organismes des Nations Unies, avec lesquels des synergies devraient être développées» (par. 48), et s'est félicité de la participation d'organisations internationales à sa première session.

26. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'inventaire des activités des organisations internationales en rapport avec les thèmes du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (ECE/CECI/2006/4 et Add.1 à 4).

27. Les organisations internationales participant à la session – BERD, Communauté économique eurasiennne, CNUCED, OCDE, ONUDI, SFI et UNIDIR – ont échangé leurs vues sur les domaines où la coopération avec la CEE pourrait être développée ainsi que sur les moyens d'accroître cette coopération.

28. Un représentant de la Commission européenne (CE) a présenté les politiques régionales appliquées au sein de l'UE et leur impact sur la compétitivité.

29. Le Comité a prié le secrétariat d'examiner la double nécessité d'assurer la complémentarité des activités et d'éviter tout double emploi, et a invité les organisations internationales à devenir des partenaires actifs de la mise en œuvre de son programme de travail. À cette fin, il a appelé les organisations internationales à échanger des rapports d'analyse et d'autres renseignements pertinents et à exécuter des activités conjointes dans ses domaines de compétence. Il a aussi invité les organisations internationales à nommer des points de contact chargés de la coopération avec le Comité au sein de leur secrétariat, et à proposer des noms d'experts qui seraient placés dans un fichier d'experts qui contribueraient à l'application de son programme de travail.

VIII. CONSTITUTION DU RÉSEAU D'EXPERTS À L'APPUI DU PROGRAMME DE TRAVAIL (Point 7 de l'ordre du jour)

30. Cette question a été examinée au titre du point 5 de l'ordre du jour.

31. Le Comité a invité le secrétariat à constituer des réseaux d'experts dans tous les domaines thématiques du programme de travail afin d'en favoriser la bonne exécution, et à soutenir ces réseaux dans la limite des ressources disponibles.

IX. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL (Point 8 de l'ordre du jour)

Documentation:

- Projet de programme de travail ECE/CECI/2006/5

32. Le Comité a adopté son programme de travail pour 2006-2008 tel que reproduit à l'annexe II.

33. Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de travail, le Comité a décidé d'accorder l'attention voulue aux processus d'intégration en cours dans la région de la CEE.

34. Le Comité a souligné que pour exécuter son programme de travail, il aurait besoin de la participation active et de la coopération des gouvernements ainsi que d'autres acteurs – nationaux, régionaux et internationaux – provenant notamment du secteur privé, des milieux de la recherche et d'ONG.

35. Afin de bien lancer et exécuter son programme de travail, le Comité a invité les États membres à:

- a) Nommer des points de contact pour les domaines thématiques de son programme de travail et envisager de mettre en place des mécanismes nationaux de coordination afin de promouvoir la participation des différents acteurs;
- b) Fournir au secrétariat des listes d'experts nationaux qui pourraient contribuer à l'exécution du programme de travail, notamment d'experts provenant de réseaux d'établissements de recherche et d'associations professionnelles;
- c) Communiquer au secrétariat des renseignements sur leurs politiques, leurs bonnes pratiques, les enseignements tirés et d'autres données d'expérience pertinentes dans les domaines de compétence du Comité;
- d) Encourager, aux niveaux national et régional, les établissements de recherche, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations et acteurs à lui communiquer des informations sur les effets des politiques gouvernementales, les bonnes pratiques, les enseignements tirés et d'autres données d'expérience pertinentes dans les domaines de compétence du Comité et, selon que de besoin, à élaborer des propositions conjointes sur les questions de politique économique connexes, par l'intermédiaire des points de contact nationaux désignés au sein des administrations nationales et du secrétariat de la CEE; et
- e) Soutenir les activités du Comité, en particulier en matière de renforcement des capacités, en faisant don de contributions volontaires financières et en nature au secrétariat pour l'exécution de ces activités.

36. Le Comité a prié le secrétariat de mettre en place des réseaux d'experts chargés de soutenir l'exécution du programme, afin que les fichiers d'experts et les plates-formes informationnelles puissent devenir opérationnels dès que possible.

37. Le Comité a invité le secrétariat à étudier la possibilité de constituer une plate-forme virtuelle pour l'échange d'informations, en particulier de rapports analytiques, d'études et d'autres publications et documents pertinents sur les sujets relevant de sa compétence.

38. Le Comité a prié le secrétariat de collecter des fonds pour financer l'exécution du programme, en particulier des activités de renforcement des capacités, et d'étudier la possibilité de financer ces activités au moyen du Compte de l'ONU pour le développement.

39. Le Comité a demandé au secrétariat d'établir une liste des propositions précises avancées au cours de la session afin de la reproduire en annexe du présent rapport (annexe V). Il a prié le secrétariat ainsi que les équipes de spécialistes et les réseaux d'experts qu'il a établis de prendre en compte ces propositions dans leurs travaux.

X. QUESTIONS DIVERSES (point 9 de l'ordre du jour)

A. Établissement de groupes spéciaux d'experts (équipes de spécialistes)

Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité

40. Le Comité a établi l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité, dont il a adopté le mandat, qui est reproduit à l'annexe III.

41. Le Comité a décidé que la première réunion de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité se tiendrait avant le 1^{er} avril 2007.

Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle

42. Le Comité a établi l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle, dont il a adopté le mandat, qui est reproduit à l'annexe IV.

43. Le Comité a décidé que la première réunion de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle se tiendrait le 1^{er} décembre 2006.

44. Le Comité a prié le secrétariat d'approcher les donateurs potentiels et les membres du réseau de l'ancien Groupe consultatif sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement afin de les informer des activités de la CEE dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de son programme, notamment de la constitution de la nouvelle équipe de spécialistes, ainsi que de les inviter à contribuer à l'exécution de ce dernier.

45. Dès que le mandat des équipes de spécialistes aura été adopté, le secrétariat de la CEE créera un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour faciliter l'exécution du programme de travail.

46. Des dispositions devraient être prises pour veiller à ce que les donateurs privés n'interrompent pas leurs contributions en raison du passage à une gestion du programme financée par un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

47. Le Comité a décidé qu'il envisagerait d'établir d'autres équipes de spécialistes à sa deuxième session à la lumière de l'expérience acquise par les réseaux d'experts et des besoins qui pourraient se faire ressentir pendant l'exécution de son programme de travail.

48. Le Comité a demandé aux équipes de spécialistes et aux réseaux d'experts de coordonner leurs travaux, afin de renforcer les synergies et d'éviter tout double emploi.

B. Procédure d'adoption du rapport

49. Le Comité a décidé que le secrétariat établirait un projet de rapport sur sa première session et le distribuerait au Bureau du Comité (Président et Vice-Président) pour approbation dans les 10 jours suivant la clôture de la session.

C. Date de la prochaine session

50. Le Comité a décidé que sa deuxième session se tiendrait du 5 au 7 décembre 2007.

Annexe I

Mandat du Comité de la coopération et de l'intégration économiques

Mission

1. Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques s'attache à promouvoir un cadre directif, financier et réglementaire propice à la croissance économique, à un développement novateur et à une compétitivité accrue dans la région de la CEE et à l'échelle de celle-ci, ses travaux étant principalement axés sur les pays en transition. Dans ses activités, il répond aux besoins des gouvernements et prend en considération ceux du secteur privé, des consommateurs, des chercheurs et de la société civile. Il contribue aux objectifs du Millénaire pour le développement, à la coopération et à l'intégration économiques ainsi qu'au développement durable de la région de la CEE.

Activités

2. Agissant dans le cadre des politiques définies par l'ONU, le Comité est chargé de mettre en œuvre le sous-programme sur la coopération et l'intégration économiques de la CEE. Ses travaux sont dictés par la demande, se concentrent entre autres sur des sujets précis et visent à rendre l'économie des États membres plus compétitive:

- a) En favorisant l'économie du savoir et l'innovation;
- b) En facilitant le développement de l'entrepreneuriat et la création de nouvelles entreprises ainsi qu'en améliorant la responsabilité des sociétés;
- c) En facilitant l'adoption de politiques réglementaires efficaces et la gouvernance d'entreprise, y compris dans le secteur financier; et
- d) En encourageant les partenariats public-privé pour l'investissement tant intérieur qu'étranger ainsi que la protection des droits de propriété intellectuelle.

3. Pour atteindre ses objectifs, le Comité:

- a) Sert de cadre à un dialogue sur les politiques et aux échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques;
- b) Élabore des lignes directrices et des recommandations pratiques destinées aux gouvernements et fondées sur les activités susmentionnées; et
- c) Fournit une base pour des services consultatifs en matière de politiques, dictés par la demande, et d'autres activités de renforcement des capacités dans les domaines prescrits.

4. Le Comité agit conformément à un programme de travail pluriannuel. Il réexamine celui-ci régulièrement pour garantir la cohérence de ses activités avec les objectifs généraux de la CEE et développe les effets de synergie tant dans le cadre du programme qu'avec les activités pertinentes des autres comités sectoriels.

5. Le Comité coordonne ses travaux avec ceux des autres organisations et institutions compétentes opérant dans le même domaine, notamment les organismes des Nations Unies, et s'appuie sur les résultats qu'elles ont obtenus.

Annexe II

Programme de travail pour 2006-2008 et au-delà

Domaine thématique A: Renforcer la compétitivité des économies des États membres en encourageant l'économie du savoir et l'innovation

Domaine d'intervention: Créer un environnement propice au développement de l'innovation et à la compétitivité fondée sur le savoir

Principaux produits et activités:

2007

- a) Examen comparatif des modèles organisationnels concrets en matière de développement de l'innovation et de compétitivité, ainsi que des circuits de diffusion des résultats du développement technologique et de l'innovation dans l'économie moderne et de leur rôle dans le développement économique et la compétitivité à l'échelle nationale;
- b) Réunion d'experts avec la participation du secteur privé et d'autres organisations/institutions pour faire le point sur les résultats de l'examen;
- c) Compte tenu des résultats de la réunion d'experts, élaboration d'une synthèse de bonnes pratiques de nature à favoriser l'innovation et sa diffusion;
- d) Échange de vues sur la synthèse et sa diffusion lors de la session annuelle du Comité; et
- e) À l'issue de la session annuelle du Comité, large diffusion et suivi des conclusions par le secrétariat, les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations/institutions dans les États membres de la CEE intéressés.

2008

- a) Prise en compte des résultats des activités menées en 2007, examen comparatif des politiques nationales visant à favoriser le développement technologique et l'innovation;
- b) Réunion d'un groupe d'experts sur les politiques d'innovation et de compétitivité dans la région de la CEE: bonnes pratiques et défis;
- c) Synthèse des moyens d'action envisageables pour créer un environnement propice au développement de l'innovation (à examiner lors de la session annuelle du Comité); et
- d) À l'issue de la session annuelle du Comité, large diffusion des conclusions par le secrétariat, les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations/institutions dans les États membres de la CEE intéressés, puis suivi facultatif de leur mise en œuvre.

1. Sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, des activités pertinentes d'assistance technique et de renforcement des capacités pourraient alors être entreprises dans les pays en transition qui en feront la demande.
2. Organismes partenaires potentiels: CE, OCDE et CNUCED.

Domaine thématique B: Encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprises

Domaine d'intervention: Promouvoir un environnement propice à l'entrepreneuriat et au développement des PME

Principaux produits et activités:

2007

- a) Organisation d'une réunion d'experts avec la participation du secteur privé sur les moyens d'action envisageables pour créer un environnement économique propre à stimuler l'entrepreneuriat et le développement des entreprises et à réduire tous les types d'obstacle à l'activité de ces dernières;
- b) Recensement et élaboration des moyens de résoudre les problèmes relevés dans les cadres juridiques, qui entravent l'entrepreneuriat et le développement des entreprises; et
- c) Large diffusion des conclusions par le secrétariat, les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations/institutions.

2008

- a) Synthèse de bonnes pratiques permettant de promouvoir un environnement propice à l'entrepreneuriat et au développement des PME (à examiner lors de la session annuelle du Comité); et
 - b) À l'issue de la session annuelle du Comité, large diffusion des conclusions par le secrétariat, les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations/institutions dans les États membres de la CEE intéressés.
3. En fonction des demandes que pourront formuler les États membres, une autre activité, au cours de l'exercice biennal, sera de promouvoir la création de réseaux axés sur le développement des entreprises.
 4. L'ampleur des activités de coopération technique complémentaires à réaliser sera subordonnée à l'existence de ressources extrabudgétaires.
 5. Organismes partenaires potentiels: BERD, Banque mondiale, Centre CNUCED/OMC du commerce international, CESAP, CNUCED, associations professionnelles, gouvernements et organismes donateurs.

Domaine thématique C: Favoriser la mise en place de cadres réglementaires appropriés et la gouvernance d'entreprise, notamment dans le secteur financier

Domaine d'intervention: Promouvoir un environnement propice à une intermédiation financière efficace en faveur du développement de l'innovation

Principaux produits et activités:

2007

- a) Examen comparatif des mécanismes de l'intermédiation financière à l'appui du développement induit par le savoir ainsi que des pratiques nationales visant à faciliter l'accès des entreprises innovantes au financement national et étranger;
- b) Réunion d'experts sur l'expérience acquise en matière d'intermédiation financière efficace en faveur de l'innovation et du développement induit par le savoir;
- c) Compte tenu des résultats de l'examen et de la réunion d'experts, synthèse de bonnes pratiques dans le domaine de l'intermédiation financière à l'appui de l'innovation et du développement induit par le savoir (à examiner (de même que sa diffusion) lors de la session annuelle du Comité); et
- d) À l'issue de la session annuelle du Comité, large diffusion des conclusions par le secrétariat, les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations/institutions dans les États membres de la CEE intéressés.

2008

- a) Examen comparatif des effets des politiques et réglementations publiques sur l'intermédiation financière à l'appui du développement induit par le savoir;
 - b) Réunion d'un groupe d'experts sur le financement des entreprises innovantes dans les pays en transition et sur le rôle des pouvoirs publics;
 - c) Recommandations pratiques sur des mesures propres à améliorer l'environnement réglementaire du financement des activités liées à l'innovation (à examiner lors de la session annuelle du Comité); et
 - d) À l'issue de la session annuelle du Comité, large diffusion des conclusions par le secrétariat, les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations/institutions dans les États membres de la CEE intéressés.
6. Si les pays en font la demande et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pourraient être entreprises dans les domaines considérés en 2009.
7. Organismes partenaires potentiels: Banque mondiale, BERD, CE, DAES et OCDE.

Domaine d'intervention: Gouvernance d'entreprise

8. À sa session de 2007, le Comité pourrait décider d'organiser, à compter de 2008, des activités dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité des entreprises, notamment une réunion d'experts afin de recenser les meilleures pratiques et les moyens d'action envisageables.

9. Organismes partenaires potentiels: à définir.

Domaine thématique D: Promouvoir les partenariats public-privé pour l'investissement intérieur et extérieur ainsi que les droits de propriété intellectuelle

Domaine d'intervention: Favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle et renforcer leur rôle dans le développement de l'innovation

Principaux produits et activités:

2006

a) Activités de renforcement des capacités en fonction des demandes formulées par les États membres.

2007

a) Échange de données d'expérience en matière de protection et de commercialisation des droits de propriété intellectuelle, le cas échéant dans le cadre de séminaires thématiques interactifs organisés à l'échelle régionale;

b) Échange de vues («consultations»), à la demande des pays, sur leurs cadres juridiques, leurs politiques et leurs pratiques commerciales dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, dans le but notamment d'évaluer l'efficacité des systèmes nationaux;

c) À la lumière des informations disponibles, compte rendu analytique comparatif sur la commercialisation des biens de propriété intellectuelle, sur la transformation des produits de la R-D en biens incorporels et sur la mise en place de marchés efficaces pour ces produits;

d) Réunion sur la protection des droits de propriété intellectuelle et sur la transformation des produits de la R-D en biens incorporels dans les pays en transition;

e) Inventaire de bonnes pratiques et de politiques efficaces en matière de commercialisation et de protection de la propriété intellectuelle dans les pays membres de la CEE, l'objectif étant de recenser des domaines d'action précis; et

f) Activités de renforcement des capacités en fonction des demandes formulées par les États membres.

2008

- a) Compte tenu des travaux réalisés en 2007, élaboration d'un guide sur les stratégies de commercialisation des produits de la propriété intellectuelle dans les pays membres de la CEE;
- b) Échange régulier de données d'expérience en matière de protection et de commercialisation des droits de propriété intellectuelle, le cas échéant dans le cadre de séminaires thématiques interactifs organisés dans les États membres ou de réunions régionales;
- c) Séminaires organisés à la demande pour répondre à des besoins spécifiques recensés dans les pays de la CEE à économie en transition; et
- d) Activités de renforcement des capacités en fonction des demandes formulées par les États membres.

10. Des activités de formation et de renforcement des capacités seront organisées à la demande des bénéficiaires en 2007 et 2008, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

11. Organismes partenaires potentiels: Bureau européen des brevets, OCDE, Organisation mondiale des douanes, OMPI, secteur privé, etc.

Domaine d'intervention: Promouvoir les meilleures pratiques pour assurer des partenariats public-privé efficaces

Principaux produits et activités:

2007

12. Examen comparatif de données d'expérience concrètes obtenues jusqu'à présent dans le cadre de partenariats public-privé dans les économies de marché et les pays en transition, y compris en matière de politiques de réglementation, l'objectif étant de recenser de bonnes pratiques pour promouvoir les partenariats public-privé aux fins de l'investissement national et étranger.

Les activités prévues seront notamment les suivantes:

- a) Recensement des principaux secteurs et domaines dans lesquels cette forme de coopération est souhaitable;
- b) Analyse des modalités de fonctionnement et des principaux problèmes rencontrés par les partenariats public-privé;
- c) Évaluation de leur rôle dans le développement des entreprises; et
- d) Évaluation de la manière dont ces partenariats facilitent le financement des projets.

2008

- a) Guide pratique sur la bonne gouvernance dans les partenariats public-privé;
- b) Examen comparatif du cadre juridique des partenariats public-privé, l'objectif étant de déterminer s'il est nécessaire d'adopter de nouveaux textes législatifs pour les rendre plus efficaces;
- c) Réunion d'un groupe d'experts sur le cadre juridique des partenariats public-privé;
- d) Compte tenu des résultats des activités réalisés en 2007, de l'examen susmentionné et de la réunion du groupe d'experts, élaboration d'un document de synthèse présentant des recommandations pratiques de nature à améliorer le cadre juridique des partenariats public-privé et à accroître ainsi leur efficacité (à examiner lors de la session annuelle du Comité);
- e) À l'issue de la session annuelle du Comité, large diffusion des conclusions par le secrétariat, les gouvernements, le secteur privé et d'autres organisations/institutions dans les États membres de la CEE intéressés; et
- f) Rapport analytique et réunion d'experts sur l'expérience pratique acquise dans le cadre des partenariats public-privé (à décider ultérieurement, en fonction des résultats des activités qui auront été menées en 2007).

13. Si des pays en font la demande et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pourraient être entreprises dans les domaines considérés en 2009.

14. Organismes partenaires potentiels: BERD, CE et DAES.

Domaine thématique E: Autres aspects pertinents de la coopération et de l'intégration économiques internationales

Domaine d'intervention: Favoriser une intégration économique internationale plus large et plus profonde dans la région de la CEE

2007

- a) Analyse appliquée des possibilités offertes par les structures d'intégration existantes en vue de favoriser la mise en œuvre des activités intersectorielles entreprises dans tous les domaines relevant du mandat du Comité ou s'inscrivant dans le cadre d'autres sous-programmes de la CEE (par exemple, promotion de la convergence et de l'harmonisation des réglementations); et
- b) Échange de données d'expérience obtenues dans le cadre de la promotion de la coopération économique entre pays appartenant ou n'appartenant pas à de grands groupes d'intégration dans la région.

2008

a) Réunion et débat d'orientation au niveau du Comité sur les mesures propres à favoriser une intégration économique internationale plus large et plus profonde dans la région de la CEE; et

b) Échange de données d'expérience recueillies par les PME, l'objectif étant d'améliorer leur aptitude à accéder au marché en voie de mondialisation (notamment, chaînes de valeur ajoutée mondiales et régionales, intégration à la chaîne d'approvisionnement, et rôle et potentiel de la sous-traitance).

15. Organismes partenaires potentiels: CE et Communauté économique eurasienne.

Annexe III

Mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité

Introduction

1. Le programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques prévoit l'établissement d'une équipe de spécialistes chargée de soutenir l'exécution du programme de travail dans le domaine thématique A intitulé «Renforcer la compétitivité des économies des États membres en encourageant l'économie du savoir et l'innovation» et en tenant compte des questions transversales liées à l'innovation et à la compétitivité.

Mandat

2. L'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité appuie l'exécution des parties du programme de travail du Comité relevant du domaine thématique A intitulé «Renforcer la compétitivité des économies des États membres en encourageant l'économie du savoir et l'innovation». Elle examine les questions liées à la création d'un environnement propice au développement de l'innovation et à la compétitivité fondée sur le savoir dans les États membres de la CEE, en accordant une attention particulière aux pays en transition. Ses activités visent à faciliter l'échange de l'expérience acquise et des enseignements tirés ainsi que des bonnes pratiques dans les domaines considérés, entre les États membres de la CEE. Dans le cadre de ses travaux, l'Équipe répond aux besoins des gouvernements et tient compte de ceux du secteur privé, des consommateurs, des universitaires, des entreprises et de la société civile.

Domaines de travail

3. Afin d'aider le Comité à atteindre ses objectifs, l'Équipe de spécialistes exécute les activités suivantes:

a) Échange de l'expérience acquise, partage des connaissances et organisation de consultations en vue d'élaborer des modèles organisationnels concrets pour le développement de l'innovation et la compétitivité ainsi que pour les circuits de diffusion des résultats du développement technologique et de l'innovation dans l'économie moderne et leur rôle dans le développement économique et la compétitivité à l'échelle nationale;

b) Organisation d'une réunion d'experts sur les bonnes pratiques relatives aux modèles organisationnels qui favorisent l'innovation et sa diffusion;

c) Établissement d'une synthèse des bonnes pratiques favorisant l'innovation et sa diffusion, pour examen et approbation par le Comité;

d) Contribution à la large diffusion des bonnes pratiques favorisant l'innovation et sa diffusion;

e) Échange de l'expérience acquise dans le cadre de l'application des politiques publiques qui favorisent le développement technologique et l'innovation;

- f) Organisation d'une réunion d'experts sur les politiques d'innovation et de compétitivité dans la région de la CEE: bonnes pratiques et défis;
- g) Établissement d'une synthèse des moyens d'action envisageables pour créer un environnement propice au développement de l'innovation, pour examen et approbation par le Comité;
- h) Contribution à la large diffusion de bonnes pratiques concernant les moyens d'action envisageables pour créer un environnement propice au développement de l'innovation; et
- i) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sur des questions connexes pourraient ensuite être engagées à la demande des pays en transition qui le souhaitent.

Composition

4. L'Équipe de spécialistes comprend des experts gouvernementaux ainsi que des experts provenant d'institutions de recherche, d'universités, d'entreprises et d'ONG intéressées. Les experts nationaux sont désignés par les autorités publiques chargées de la coopération avec le Comité. Conformément à la procédure de l'ONU, l'Équipe de spécialistes est ouverte à la participation d'autres experts d'organismes intergouvernementaux, d'institutions et d'associations nationales et internationales d'entreprises et de chercheurs qui souhaitent participer à l'exécution du plan de travail.

Modalités de fonctionnement

- 5. L'Équipe de spécialistes exerce ses activités conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2).
- 6. L'Équipe de spécialistes est constituée pour une période de deux ans renouvelable sur décision du Comité. Celui-ci modifie le mandat de l'Équipe de spécialistes selon que de besoin.
- 7. Les services de secrétariat sont assurés par le secrétariat de la CEE.
- 8. L'Équipe de spécialistes établit son plan de travail et rend compte de son exécution à la session annuelle du Comité. À la fin de son mandat, elle présente au Comité un rapport complet sur ses travaux.
- 9. Les dépenses liées à l'exécution du plan de travail de l'Équipe de spécialistes sont financées au moyen de contributions extrabudgétaires provenant d'États membres et d'autres parties intéressées, contributions qui doivent être versées, gérées et utilisées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

Annexe IV

Mandat de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle

Introduction

1. Le programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques prévoit l'établissement d'une équipe de spécialistes «afin d'assurer la continuité des efforts déployés par la CEE dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de tirer parti des connaissances spécialisées, des réseaux et des ressources de l'ancien Groupe des droits de propriété intellectuelle».
2. Afin de garantir l'exécution rapide du programme de travail du Comité et de préserver les flux de ressources, le réseau existant sera intégré à l'Équipe de spécialistes pour les raisons suivantes:
 - a) Éviter les retards causés par la création de toutes pièces d'un nouveau réseau;
 - b) Garantir les sources de financement publiques et privées; et
 - c) S'assurer un large réseau d'experts susceptibles d'exécuter le programme de travail.

Mandat

3. Chargée de soutenir l'exécution des parties du programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE ayant trait à la propriété intellectuelle, l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle examine les questions liées au rôle des droits de propriété intellectuelle dans le développement économique des États membres de la CEE, en accordant une attention particulière aux pays en transition.
4. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes est de renforcer les systèmes locaux d'innovation, de contribuer à la commercialisation de la propriété intellectuelle et d'améliorer les conditions d'investissement dans les industries de création, d'innovation et de haute technologie de la région de la CEE, notamment en faisant respecter dans la pratique les droits de propriété intellectuelle.
5. Les activités de l'Équipe de spécialistes visent à favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle et à renforcer leur rôle dans le développement de l'innovation. Dans le cadre de ses travaux, l'Équipe de spécialistes répond aux besoins des gouvernements et tient compte de ceux du secteur privé, des consommateurs, des chercheurs et de la société civile.
6. L'Équipe de spécialistes aide le Comité et les États membres à atteindre les objectifs suivants en matière d'élaboration des politiques et de renforcement des capacités:

- a) Amélioration de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans les pays de la région;
- b) Mise en place de cadres d'appui couvrant de manière holistique tous les aspects de la commercialisation et de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour les gouvernements qui demandent ce type d'assistance;
- c) Meilleure connaissance par les acteurs privés nationaux de leurs droits de propriété intellectuelle et des moyens dont ils disposent pour les mettre en œuvre; et
- d) Amélioration de la communication et de la coopération entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et les fonctionnaires participant à leur protection.

Activités

7. Pour aider le Comité à réaliser ses objectifs, l'Équipe de spécialistes exerce les activités suivantes:
- a) Échange de l'expérience acquise en matière de commercialisation, de protection et de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle;
 - b) Échange de vues («consultations»), à la demande des États membres, sur des questions précises liées à leurs cadres juridiques, leurs politiques et leurs pratiques commerciales dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans le but notamment d'évaluer l'efficacité des systèmes nationaux;
 - c) À la lumière des informations disponibles, compte rendu analytique comparatif sur la commercialisation des biens de propriété intellectuelle, la transformation des produits de la R-D en biens incorporels et sur la mise en place de marchés efficaces pour ces produits;
 - d) Réunion sur la protection des droits de propriété intellectuelle et la transformation des produits de la R-D en biens incorporels dans les pays en transition;
 - e) Inventaire de bonnes pratiques et de politiques efficaces en matière de commercialisation et de protection de la propriété intellectuelle dans les pays membres de la CEE, l'objectif étant de recenser des domaines d'action précis;
 - f) Établissement, à partir des travaux menés en 2007, d'un guide sur les stratégies de commercialisation des produits de la propriété intellectuelle dans les pays membres de la CEE;
 - g) Élaboration de recommandations pratiques pour examen par le Comité;
 - h) Exécution d'activités de renforcement des capacités, notamment de missions consultatives et de séminaires nationaux et régionaux précis, à la demande expresse des États membres; et
 - i) Apport de contributions à d'autres domaines d'action thématiques si le Comité l'exige.

Principes de travail

8. Les activités que l'Équipe de spécialistes exécute à l'appui des objectifs susmentionnés reposent sur les principes suivants:

a) Établissement de partenariats public-privé visant à améliorer la commercialisation, la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle au bénéfice des États membres;

b) Priorité à l'assistance et aux recommandations plutôt qu'à l'évaluation ou au jugement, dans le cadre des activités menées avec les gouvernements pour améliorer la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle;

c) Importance primordiale du renforcement de la confiance et de la compréhension des intérêts mutuels des participants du secteur public et du secteur privé par l'Équipe de spécialistes; et

d) Coopération et coordination totales de l'ensemble des activités de l'Équipe avec les principaux programmes internationaux relatifs à la propriété intellectuelle exécutés notamment à l'OMPI, à l'OMC et dans l'UE.

Composition

9. L'Équipe de spécialistes comprend des experts gouvernementaux ainsi que des experts provenant d'organisations intergouvernementales, du secteur privé, d'associations de consommateurs et de milieux universitaires. Les experts nationaux sont désignés par les autorités publiques chargées de la coopération avec le Comité. Conformément à la procédure de l'ONU, l'Équipe de spécialistes est ouverte à la participation d'experts d'organisations intergouvernementales et d'associations internationales d'entreprises, de consommateurs et de chercheurs qui souhaiteraient contribuer à l'exécution de son plan de travail.

Modalités de fonctionnement

10. L'Équipe de spécialistes exerce ses activités conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2).

11. L'Équipe de spécialistes est constituée pour une période de deux ans renouvelable sur décision du Comité. Celui-ci modifie le mandat de l'Équipe de spécialistes selon que de besoin.

12. Les services de secrétariat sont fournis par le secrétariat de la CEE, à savoir:

a) Un membre permanent du secrétariat assure les services de secrétariat, en particulier ceux nécessaires aux réunions ordinaires, qui seront financés en principe au moyen du budget ordinaire;

b) L'Équipe de spécialistes peut avoir recours aux mécanismes institutionnels appropriés, notamment à la création d'un comité directeur ou d'un bureau afin d'organiser au plus vite les activités de coopération technique; et

c) Les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies peuvent être utilisés pour embaucher un directeur de programme extérieur doté d'une expérience dans le domaine considéré qui serait notamment chargé d'exécuter le programme et d'entrer en relation avec les donateurs, ainsi que pour financer l'exécution dudit programme.

13. L'Équipe de spécialistes devrait tirer parti de toutes les compétences voulues afin d'éviter tout retard excessif dans l'exécution de ses activités.

14. L'Équipe de spécialistes élabore son plan de travail et rend compte de son exécution à la session annuelle du Comité. À la fin de son mandat, elle présente au Comité un rapport complet sur les résultats qu'elle a obtenus.

15. Les dépenses liées à l'exécution du plan de travail sont financées essentiellement au moyen de contributions extrabudgétaires provenant d'États membres et de parties intéressées, contributions qui doivent être versées, gérées et utilisées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

16. À sa 1^{re} séance, qui se tiendra le 1^{er} décembre 2006, l'Équipe de spécialistes élira un président et deux vice-présidents. À cette même séance, elle adoptera son plan de travail pour 2007-2008.

ANNEXE V

Liste de propositions précises pour l'exécution du programme de travail du Comité

A. États membres

Israël

1. Priorité aux partenariats public-privé, comme étant le moyen le plus efficace de renforcer la compétitivité; constitution d'une équipe s'occupant de la formation de ce type de partenariat dans les pays d'Europe centrale et orientale.
2. Proposition d'accueillir une conférence sur les partenariats public-privé et les questions financières connexes qui serait axée sur les projets exécutés en Israël et dans d'autres pays de la CEE.

Kirghizistan

1. Démarrage d'un projet pilote sur le développement de PME au Kirghizistan en partenariat avec le secteur privé et des experts universitaires d'États membres de la CEE (proposition de l'expert kirghize, M. R. Hasanov, appuyé par la délégation kirghize).
2. Sous l'égide du Comité, établissement au Kirghizistan, sous forme d'organisation gouvernementale ou non gouvernementale, d'un centre régional où pourraient être organisés des cours de formation, des conférences et des séminaires sur les sujets pertinents.

Fédération de Russie

1. Mise en place d'un marché organisé pour la propriété intellectuelle axée sur l'innovation.
2. Examen de questions relatives au fonctionnement des structures d'innovation et à la commercialisation des produits de la recherche-développement.
3. Développement de l'entrepreneuriat en matière d'innovation.
4. Mise en place et fonctionnement de fonds de capital-risque et d'innovation scientifiques et technologiques.
5. Développement d'institutions pour l'utilisation et la protection des droits de propriété intellectuelle; établissement des fondements juridiques des relations entre institutions de recherche et entreprises innovantes dans le cadre de la délimitation de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs.
6. Partenariats public-privé. Dans le cadre du thème 6, il est proposé d'envisager l'exécution d'un projet de perfectionnement des compétences des fonctionnaires de l'administration centrale et des municipalités en liaison avec le développement de partenariats public-privé. Ce projet pourrait être exécuté par le biais d'une série de séminaires traitant de l'intégration des principes

de partenariat public-privé dans la pratique de l'administration publique, dans les programmes d'enseignement à distance et dans la mise en place de centres régionaux de formation.

Ukraine

1. La délégation ukrainienne a recensé les trois activités prioritaires ci-après:
 - a) Accroître la compétitivité de l'économie des États membres en favorisant le développement d'une économie du savoir et d'activités innovantes;
 - b) Favoriser le développement d'un entrepreneuriat novateur, notamment par l'intermédiation financière et la mise en place de groupements; et
 - c) Promouvoir les partenariats public-privé dans le domaine de l'investissement intérieur et extérieur, ainsi que dans celui des droits de propriété intellectuelle.
2. Les experts figurant sur la liste de chaque pays devraient provenir de manière proportionnelle de l'administration publique, d'ONG et d'établissements scientifiques.
3. Le Comité devrait envisager la possibilité d'accroître la participation d'experts provenant de pays à économie en transition.

B. Organisations internationales

BERD

Diffusion de bonnes pratiques en matière de transactions sécurisées et de gouvernance d'entreprise propices au développement des entreprises.

SFI

Organisation d'un large dialogue sur les obstacles à la croissance des entreprises, et mesures visant à améliorer le cadre de l'investissement et de l'entrepreneuriat dans les pays en transition.

OCDE

Organisation d'une manifestation conjointe visant à lancer l'évaluation du processus de réforme dans le cadre du Pacte pour la réforme, l'investissement, l'intégrité et la croissance en Europe du Sud-Est («Pacte pour l'investissement»).

CNUCED

Exécution d'un projet pilote conjoint sur la création de liens entre PME et grandes sociétés.

UNIDIR

Élaboration d'une étude conjointe des divers types de partenariats public-privé et de leur rôle dans les pays en transition.

Communauté économique eurasienne

Établissement d'une évaluation conjointe de l'impact des processus d'intégration dans les pays en transition.

C. Experts

1. Les experts et autres représentants invités provenant d'un certain nombre d'institutions ont participé activement aux débats et ont montré un très vif intérêt pour les travaux futurs du Comité qui s'est traduit par des propositions concrètes de collaboration. Un certain nombre d'organismes de recherche ont fait observer que le programme de travail du Comité touchait différents aspects de leur propre programme de recherche. Des déclarations ont été faites à ce sujet par les représentants du Centre de recherche économique (Ouzbékistan), du Centre d'études euro-asiatiques (Autriche), du Centre de recherche sociale et économique (CASE, Pologne) et de l'Institut viennois d'études économiques internationales (WIIW, Autriche).
2. Le représentant de WIIW a informé le Comité que son organisation coordonnait un projet de recherche de grande envergure financé par la CEE sur le thème de la compétitivité des entreprises, des régions et des industries dans l'économie du savoir («Micro-Dyn»), avec la participation de 17 établissements de recherche de 14 pays européens. Ce projet visait à analyser un certain nombre de questions figurant au programme de travail du Comité, en particulier celles ayant trait à la compétitivité et à l'innovation, ce qui constituait une bonne base de coopération entre ce réseau de recherche et la CEE. Le représentant s'est déclaré disposé à échanger les résultats de ces travaux de recherche avec le Comité et à collaborer à des activités conjointes qui pourraient servir de base à l'élaboration de recommandations pratiques sur des questions intéressant le Comité.
3. Le représentant du CASE a fait observer que son institution exécutait un certain nombre de projets sur des sujets présentant un intérêt pour les domaines thématiques du programme de travail du Comité – économie du savoir, entrepreneuriat, innovation, etc.– et était donc très intéressé par une coopération avec le Comité. Le CASE disposait aussi d'un large réseau d'institutions collaboratrices, notamment dans un certain nombre de pays en transition (où il menait aussi des projets d'assistance technique), et serait disposé à mobiliser ce réseau pour l'exécution d'activités conjointes avec la CEE dans les domaines d'intérêt mutuel.
4. Les représentants de l'Association professionnelle OPORA (Fédération de Russie) et du Conseil des activités économiques extérieures du Cabinet des ministres (Ukraine) ont confirmé qu'ils étaient intéressés par une coopération avec le Comité et qu'ils souhaitaient contribuer à son programme de travail dans les domaines thématiques d'intérêt commun. Ils se sont déclarés disposés à contribuer à la bonne exécution du programme de travail en fournissant des experts et une aide à l'analyse, et ont aussi indiqué qu'ils collaboraient étroitement avec des décideurs de haut niveau qui pouvaient participer au dialogue relatif aux domaines thématiques pertinents.
5. Le représentant de l'association la «Table ronde sur l'investissement» (Kirghizistan) a fait observer que les questions d'innovation et de compétitivité revêtaient un rang de priorité élevé au Kirghizistan. Il a aussi souligné l'importance de promouvoir la participation du secteur privé au dialogue d'orientation dans le cadre du programme de travail du Comité, et a proposé de

partager l'expérience acquise par son organisation et son pays dans ce domaine, en particulier concernant la mise en place de mécanismes de partenariat.

6. D'autres participants au débat ont considéré que la définition d'orientations était un futur domaine de coopération avec la CEE. Le représentant du bureau consultatif du Président de la République croate a distingué un certain nombre de domaines dans lesquels une coopération avec le Comité était possible. Il s'agissait notamment des conseils sur la stratégie nationale de compétitivité que donnait le Conseil croate de la compétitivité ainsi que de la collaboration à l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie, qui examine les questions pertinentes relatives à la définition de priorités et d'un calendrier de mesures. Un autre domaine dans lequel des efforts conjoints pourraient être déployés était l'élaboration d'un plan d'action national conforme à la Stratégie de Lisbonne de l'UE.

7. La représentante du Forum économique mondial a fait part de l'intérêt de son organisation pour l'exécution de projets conjoints d'intérêt mutuel avec la CEE, en particulier dans les pays d'Asie centrale. Un domaine de coopération pourrait être la création de plates-formes directives sur des questions relevant du programme de travail du Comité qui pourraient permettre de toucher de manière efficace les décideurs. Le Forum économique mondial serait aussi intéressé par l'étude de formes de coopération relatives aux partenariats public-privé.

8. Le rôle du capital humain comme facteur d'innovation et de compétitivité a été souligné dans la discussion générale. Le représentant de l'Université technique d'État Bauman de Moscou a présenté différents dispositifs de formation élaborés dans son université, en notant que celle-ci était disposée à faire part de l'expérience acquise comme contribution au programme de travail du Comité.

9. La représentante de la Banque internationale d'investissements (IIB, Russie) a souligné l'importance du secteur financier dans la promotion de l'innovation et de la compétitivité, en particulier par le développement des PME. Celles-ci étaient notamment confrontées au problème de l'adoption des nouvelles normes internationales de comptabilité. La représentante a aussi noté que les partenariats public-privé pouvaient être un moyen important de favoriser le développement économique. L'IIB proposait son aide et éventuellement un appui en nature pour l'organisation de certaines réunions liées à l'exécution du programme de travail du Comité à Moscou.

10. D'autres propositions concernant les PME ont été faites par le représentant de l'Université de Budapest, qui a dit qu'un certain nombre de réseaux auxquels il participait seraient disposés à collaborer avec le Comité dans divers domaines ayant trait aux PME et aux pépinières d'entreprise. Le représentant de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (ONG) a évoqué l'existence d'un mémorandum d'accord avec la CEE et a proposé au nouveau comité de collaborer avec son organisation, qui pourrait lui fournir un appui notable dans le domaine du développement des entreprises.
